



Union des Armateurs à la Pêche de France

RAPPORT D'ACTIVITE

2021-2022

**Défendre la légitimité
d'une pêche
commerciale durable**

MOT DU PRESIDENT

Après la crise sanitaire et un BREXIT dont les conséquences continuent à se faire ressentir en matière économique et sociale, cette année encore, l'actualité s'inscrit sous le signe d'une nouvelle crise : le gasoil.

Les niveaux actuels des prix du carburant ont quasiment doublé par rapport à 2021 et on ne voit malheureusement pas pourquoi ils s'assagiraient, on peut craindre surtout qu'ils s'accroissent encore. Le pétrole n'étant pas la seule matière première touchée par l'inflation, ces coûts supplémentaires remettent maintenant radicalement en cause la possibilité pour de très nombreuses entreprises de pêche de continuer d'armer leurs navires, quel que soit leur taille et leur lieu d'exploitation. Même s'il est trop tôt pour en tirer toutes les leçons, nous mettons toute notre énergie à trouver des solutions du court terme pour redresser les projections de pertes qui ne seront pas supportables dans la situation actuelle des armements.

Cette situation est aussi révélatrice d'une dépendance énergétique du secteur de la pêche et d'une fragilité vis-à-vis des fluctuations des prix des carburants. Elle nous fait donc également ressentir les prémices d'une transition énergétique du secteur, mais surtout d'une transformation profonde de nos modes de production, car la dépendance apparente des navires de pêche au carburant tient pour beaucoup à l'impossibilité dans laquelle sont les producteurs de partager avec d'autres toute hausse de leurs coûts de production.

Parallèlement à cette crise, nous ne devons pas oublier les autres sujets d'inquiétude, qui ne manquent pas pour le secteur pêche. Le plus immédiat, celui qui est en train de provoquer l'arrêt des navires, est lié aux difficultés de recrutement. Nous avons bien conscience de ne pas être le seul secteur à faire face à cette problématique, avec tout de même une particularité : pour faire partir un bateau, nous avons impérativement besoin d'un nombre incompressible de marins ayant chacun le titre de formation correspondant à la fonction qu'il exerce à bord. D'autres sujets de préoccupation se retrouvent sur les scènes communautaire et internationale, dont principalement la reprise inquiétante des mises en causes directes de l'activité de pêche au titre de la destruction de la biodiversité dont elle serait seule responsable, et les négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche.



Xavier LEDUC

Président
UAPF

“
**Personne
ne peut
dire où
nous
allons
atterrir...**

Ces sujets, nous savons ensemble et avec notre équipe les affronter, les gérer. Nos armements et leurs marins peuvent avoir confiance en notre réactivité, nos capacités et notre faculté à construire des propositions solides. L'UAPF, parce qu'elle place l'intérêt général au-dessus de toute autre considération individuelle, est et sera le partenaire principal des armements à la pêche et des administrations.

Mais nous constatons aussi que ces dernières années, et tout récemment encore à l'occasion des plans de relance et de pêche durable, si nous dépensons beaucoup d'énergie pour répondre à vos besoins, nous n'avons pas vraiment le sentiment d'être soutenus. Les avancées que nous espérons demeurent trop souvent sapées par ceux qui pensent pouvoir tout faire. L'essence même de l'existence des Comités des pêches, créés pour se rassembler, n'est plus. Ce n'est pas une modernisation sans souffle de la gouvernance des pêches que nous souhaitons, mais une grande réforme de cette organisation qui ne pourrait perdurer sans l'activité des armements. Non par défense d'un quelconque intérêt mais parce que nous croyons profondément que le renouveau passera nécessairement par ceux qui font vivre la filière, en synergie avec les organisations de producteurs.

Nous devons impérativement combiner nos efforts pour parvenir à combattre l'irrationnel, et votre mobilisation ne pourra que renforcer l'impact des actions que nous déploieront pour que vos métiers soient reconnus à leur juste valeur.

2022 : L'UAPF A UN NOUVEAU SITE INTERNET

Lancé en Février 2022, le site internet de l'UAPF a pour principal objectif de renseigner les armements non adhérents sur les actions menées par notre organisation patronale et leur permettre de nous contacter.

www.uapf.org



SOMMAIRE

1. MOT DU PRESIDENT

4. A PROPOS DE L'UAPF

6. GOUVERNANCE

7. REPRESENTATIVITE

8. EXEMPLES D' ACTIONS 2021-2022



A propos de l'UAPF

L'Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF) est un syndicat patronal qui a pour but de fédérer les armements à la pêche français qu'ils soient dirigés par des chefs d'entreprises embarqués ou non embarqués, quels que soient leurs lieux d'activité, leurs métiers ou la taille du ou des navires.

Les adhérents actuels de l'UAPF sont pour beaucoup issus de la grande pêche et de la pêche au large, mais depuis quelques années, des navires de plus petite taille nous ont rejoint. L'UAPF considère en effet que les différents types de pêche sont fondamentalement complémentaires et qu'il est nécessaire de conforter une représentation patronale dans le secteur de la pêche, financièrement indépendante et active, pour mieux promouvoir les intérêts des entreprises et défendre la légitimité de la pêche commerciale et sa rentabilité à long terme.

Nos adhérents pêchent dans les eaux de l'Atlantique Nord-est, en Afrique de l'Ouest, dans l'Océan Indien, et dans l'Océan Austral, aussi bien dans les eaux internationales, les ZEE que dans la bande côtière.

L'engagement premier de l'UAPF est de répondre quotidiennement aux besoins de ses adhérents et de défendre leurs intérêts, au niveau international, communautaire, national voire régional sur tous les sujets :

- **Gestion de la ressource et accès aux eaux**
- **Navires (Entrée en flotte, contrôle, sécurité ...)**
- **Aides aux entreprises (Fiscalité, FEAMP, Covid, Brexit ...)**
- **Défense des bonnes pratiques environnementales**
- **Questions relatives aux gens de mer (recrutement, droit social, formation ...)**

Pour cela nous assurons une participation active à un grand nombre de réunions professionnelles ou institutionnelles pour y représenter nos adhérents, et entretenons des relations avec un public large de professionnels, d'administrations et d'Instituts de recherche.



Vous informer



Défendre vos intérêts



Répondre à vos questions

Nos Objectifs



Légitimité, Intérêts et Rentabilité

Notre objectif premier qui est pour nous la défense de la légitimité de la pêche commerciale et de ses intérêts, et de la rentabilité à long terme des armements qui sont nos adhérents.



Synergies et Collaborations

Ne pouvant pas toujours agir et influencer seuls, nous essayons de susciter les meilleures synergies et les meilleures collaborations avec les autres organisations professionnelles, et en particulier avec certaines OP, qui partagent les mêmes orientations que nous, dans le cas de chaque dossier particulier.



A chacun son rôle

Nous défendons l'idée que le CNPMEM et les CRPMEM doivent s'appuyer sur les compétences des syndicats patronaux et des OP, mais que leurs missions ne sont pas de s'y substituer.

Nos Ambitions

Nos actions pour défendre et promouvoir l'intérêt de nos adhérents, et au-delà nous croyons l'intérêt général des entreprises de pêche, sont multiples. Plusieurs grands « sujets » ont continué de mobiliser l'UAPF au cours de l'année écoulée et vont continuer de la mobiliser dans les années à venir :

- **La rentabilité des entreprises ;**
- **Le renouvellement de la flotte de pêche ;**
- **Le domaine social et la formation maritime ;**
- **L'influence des lobbys environnementaux et de la politique environnementale ;**
- **La gestion des droits à produire.**

Gouvernance

Une **Assemblée Générale** (AG), composée de l'ensemble des adhérents de l'UAPF.

- Président : **M. Xavier LEDUC**
- Vices Présidents : **M. Jean-Pierre LEVISAGE** et **M. Adrien DE CHOMEREAU**

Un **Bureau**, composé du Président, des vices Présidents, du Trésorier (**M. Jacques PICHON**). Il est assisté du Délégué Général de l'UAPF.

Une équipe composée de :

- **Marc GHIGLIA** (Délégué Général)
- **Axelle BODMER** (Secrétaire Général)
- **Jérôme JOURDAIN** (Secrétaire Général Adjoint)
- **Valérie MICHEL** (secrétariat au siège UAPF de Paris)
- **Florence NEMOZ** (secrétariat antenne de Concarneau)

Nos contacts

Le siège de l'UAPF se situe au 59 rue des Mathurins, 75008, Paris.

(01.42.66.32.60 – uapf@uapf.org)

Le bureau de Concarneau se situe 6 rue des senneurs, 29900 Concarneau.

(02.98.70.45.08 uapfCC@uapf.org)

Représentativité



154
NAVIRES ADHERENTS



+ 2000
MARINS

A l'issue de la procédure ouverte par la Direction Générale du Travail sur la **mesure de la représentativité des syndicats patronaux en 2021**, l'**UAPF demeure très majoritaire avec un poids de 88,11 %** en nombre de salariés employés par les entreprises adhérentes à notre organisation.

L'UAPF est représentée dans les organisations professionnelles suivantes :

- **ICFA** – International Coalition of Fisheries Associations
- **EUROPECHE** - Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'Union Européenne.
- **France AgriMer**,
- **CNPMEM** (Bureau et Conseil et ses commissions), CRPMEM, CDPMEM, Cluster Maritime Français, France Filière Pêche, etc.

L'UAPF est membre des instances consultatives suivantes :

- **Comités Consultatifs** : longues distances, PELAC, Mer du Nord, Eaux Occidentales Nord et Sud.
- Comité du Dialogue Social Sectoriel de la Commission Européenne (**CDSS**)
- Section paritaire Pêche et Cultures Marines de l'**OCAPIAT**
- Commission Centrale de Sécurité des navires (**CCS**)
- Conseil Supérieur des Gens de Mer (**CSGM**),
- Commission Professionnelle Consultative mer et navigation intérieure (**CPC MNI**),
- Commission Nationale de la négociation collective maritime, de l'emploi et de la formation professionnelle (**CNNCMEFP**),
- Commissions Régionales de Sécurité des navires (**CRS**),
- Commissions régionales de la Gestion de la Flotte (**CRGF**).

L'UAPF est membre des instances consultatives suivantes :

- **COFI** (Comité des Pêcheries de la FAO)
- **CCAMLR**
- Organisations régionales de gestion des Pêches (**ICCAT, CTOI, NEAFC...**)
- Organisation Maritime Internationale (**OMI**)
- Organisation Internationale du Travail (**OIT**)

EXEMPLES D' ACTIONS MENEES PAR L'UAPF EN 2021-2022

CRISE DU GASOIL

En 2021, les effets produits par la hausse du prix du carburant sur les armements à la pêche et leurs équipages se faisait déjà ressentir. Alors que les niveaux des prix avaient quasiment doublé début 2022, le conflit Russe en Ukraine n'a fait qu'aggraver la situation.

Les annonces du premier Ministre, assurant du soutien du Gouvernement au secteur des pêches au travers de mesures de baisse directes du coût des achats de carburant par les navires, se sont traduites par la mise en œuvre d'un **Plan de résilience** et une remise équivalente à **0,35 € du litre** dont le bénéfice a été annoncé comme accessible à tous, entreprises et consommateurs français... mais ne l'est en réalité pas pour les navires français livrés en carburant à l'étranger, ni surtout pour ceux qui dépassent le seuil des de minimis.

Ce plan de résilience qui vise une aide sectorielle pour la pêche se traduit par un dispositif monté en 2 étapes : une avance, que l'UAPF a réussi à faire corriger, de 70% des charges patronales versé par l'ENIM sur la période du 17 au 31 mars, correspondant en théorie à 0,35 € du litre, puis une aide de **0,15 € à la pompe** à partir du 1^{er} avril 2022, complétée par une **aide sectorielle de 0,20 € du litre** financée au travers d'un **cadre temporaire dérogatoire voté par la Commission européenne sur l'encadrement des aides d'État, visant à soutenir l'économie suite à la crise ukrainienne.**

Néanmoins, **l'UAPF continue à nourrir des doutes de plus en plus renouvelés** sur l'effectivité de ce dispositif communautaire d'aide sectorielle de 0,20 € du litre, étant donné qu'il limite cette aide à 35.000 €, en sus de celles qui pouvaient déjà être accordées dans le cadre du plafond d'aides de minimis de 30.000 € par entreprise, **soit tout au mieux 65.000 € par entreprise.**

Comment comprendre que la Commission, qui par ailleurs prône la défense d'une souveraineté alimentaire, limite les subventions pour ce secteur au **dixième de ce qu'elle autorise pour le reste de l'économie (400.000 €) ?**

Comment comprendre que la Commission a par ailleurs ouvert des possibilités d'aides supplémentaires pour répondre à l'envolée des coûts de l'énergie, mais en les limitant aux coûts d'achats de gaz et d'électricité, en excluant celle des coûts des produits pétroliers ?

Pour l'UAPF, le constat est clair : la Commission confond orientations à moyen terme et réponse à une situation de crise majeure. Des navires français sont laissés au bord du chemin en tout ou partie et face aux difficultés.

A ce titre l'UAPF tient à rappeler que le secteur des pêches européen a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % depuis 1990, date de référence du protocole de Kyoto, et augmenté d'autant et plus son efficacité énergétique, et que les protéines issues des produits de la mer sont l'une des sources de protéines animales les moins carbonées.

UN BREXIT AUX MULTIPLES CONSEQUENCES

L'année 2021 marquera la première année du retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union Européenne avec l'application de l'**Accord de Coopération Commerciale** entre les deux nouvelles « entités ».

Pour autant, cet accord et les modalités de sa mise en œuvre réservent encore beaucoup d'inconnues :

- Concernant le **partage des stocks** pour l'année 2021 et 2022, les négociations concernant à la fois le niveau de TAC et les plafonds pour les espèces hors quota ont abouti tardivement (juin 2021 et avril 2022) à un accord entre la Commission européenne et le Royaume-Uni, ne donnant aucune visibilité aux producteurs ;
- Les effets délétères de la manière dont cet accord s'articule avec les **négociations de pêche qui se tiennent avec d'autres États côtiers** (Norvège, Féroé) : la Norvège a choisi de mettre fin en 2021 au gentleman agreement qui permettait aux navires de l'UE 28 de pêcher dans les eaux du SVALBARD leur part historique du TAC russo-norvégien de **cabillaud arctique**, et sans contrepartie ; et également avec d'autres pays pour certains **stocks de petits pélagiques** (maquereau, merlan bleu, hareng) pour lesquels les accords de répartition ont volé en éclats ;
- Si des **autorisations de pêche** ont été délivrées pour les navires de l'UE dans les eaux UK en dehors des 12 milles et Guernesey, tous les navires concernés par les 6-12 milles et Jersey n'ont pas encore obtenu de licence, faisant face à des interprétations encore floues d'une éligibilité qui reste à prouver ;
- La création difficile d'un **comité spécialisé de la pêche** chargé de mettre en œuvre une gestion commune des pêches et de servir de première enceinte de concertation en cas de différends ;

- Des **procédures douanières** liées au BREXIT qui font que la gestion des débarquements en **bases avancées au Royaume-Uni** entraîne chaque jour son lot croissant de difficultés.

Pour faire face à ces difficultés, les pouvoirs publics ont mis en place des mesures d'accompagnement financier : des **arrêts temporaires** en 2021, un mécanisme d'indemnités sur pertes du chiffre d'affaires (IPCA)... et un projet de **plan de sortie de flotte** (PSF) actuellement en cours de validation par la Commission européenne.

L'UAPF continue à mener d'âpres négociations avec nos administrations de tutelle pour faire bénéficier ses adhérents des mécanismes de soutien permettant d'assurer la pérennité de leurs entreprises.

PLAN D'ACTION POUR UNE PECHE DURABLE

Après une occasion manquée en matière de formation lors du Plan de relance post-covid, la Ministre de la mer a annoncé en janvier 2022, à notre grand étonnement, l'élaboration d'un nouveau Plan d'action pour une pêche durable visant à proposer des mesures concrètes, opérationnelles, de court, moyen et long terme, notamment pour supprimer les irritants du quotidien des armateurs et des marins.

Pour ce faire, ce plan d'action devait s'articuler autour de 3 grands axes :

- *Améliorer la connaissance des ressources halieutiques ;*
- *Moderniser la filière et sa compétitivité ;*
- *Renforcer l'attractivité du métier de marin-pêcheur.*

L'UAPF s'est aussitôt mis à l'œuvre pour proposer des solutions concrètes afin d'attirer, de former et de garder des marins pêcheurs Français, mais également faciliter le recrutement de marins étrangers pour éviter que les navires restent à quai faute d'équipage.

Mais notre déception fut grande à la lecture du plan d'action adopté juste avant les élections présidentielles. Les propositions retenues sont très éloignées de nos demandes. En particulier, nous avons compris qu'au moins pour la grande pêche et la pêche au large, l'inscription comme **métier en tension** serait soutenue par les pouvoirs publics. Ce n'est pas le cas. Rien sur les avancées techniques que nous réclamons (titres, second, langue, cotisations ...) pour assouplir les conditions d'embauche de marins étrangers.

Si les sujets d'inquiétude ne manquent pas pour le secteur pêche, se sont pourtant bien les difficultés de recrutement qui provoquent aujourd'hui l'arrêt des navires de pêche. Nous avons bien conscience de ne pas être le seul secteur à faire face à cette problématique, avec tout de même une particularité : pour faire partir un bateau, nous avons impérativement besoin d'un nombre incompressible de marins ayant chacun le titre de formation correspondant à la fonction qu'il exerce à bord.

Ces dernières années l'UAPF a dépensé beaucoup d'énergie pour essayer de faire entrer des jeunes – et moins jeunes – dans notre secteur. Nous n'avons pas vraiment eu le sentiment d'être soutenus. La dernière campagne de promotion « entrepreneurs du vivant » n'a en effet rien de maritime alors que l'appel de la mer reste le principal attrait de nos métiers. A cela s'ajoutent des difficultés qui aujourd'hui ne sont pas résolues :

- *Le nouvel encadrement des marées découverte est beaucoup trop contraignant ;*
- *L'embarquement des mineurs, que ce soit comme stagiaires ou comme salariés, reste un parcours du combattant en dépit des récentes gesticulations textuelles sur le travail de nuit.*
- *L'organisation et le financement de la formation est loin d'être optimale. En particulier, la mise en place de l'apprentissage patine, et nous peinons à financer des dispositifs pérennes d'accompagnement des jeunes entrants, alors que toutes les études montrent que c'est dans les premières années que les abandons du métier de marin pêcheur sont les plus nombreux.*

Les chiffres de l'observatoire de la pêche pour l'année 2020 sont particulièrement alarmants puisqu'ils révèlent une **baisse de plus de 5% des marins actifs à la pêche (-8,4 % à la pêche au large) en dépit du niveau des rémunérations proposées.**

Comme la désaffection du métier de marin pêcheur est identique dans les autres États membres, le recrutement de marins communautaires ne suffit plus. **Mais l'embauche de marins extra européens reste extrêmement longue et complexe.**

Là encore, si l'on ne veut pas voir des bateaux le long du quai faute d'équipage, il est indispensable de **faciliter les procédures d'introduction en considérant la pêche comme un métier en tension**, en simplifiant les reconnaissances des qualifications professionnelles, en s'alignant sur le droit international concernant l'exigence des titres (matelots, seconds), en levant les barrages liés à la langue.

L'UAPF ne croit pas à l'efficacité des grands-messes pour traiter ce genre de sujet et continuera de relayer son message en direction des nouvelles administrations pour simplifier le recrutement de jeunes Français comme de marins étrangers, et aplanir les difficultés techniques que les armements à la pêche qui sont nos adhérents rencontrent.

AIRES MARINES PROTEGEES : SEULS LES POURCENTAGES SERONT BIEN PROTEGES !

A l'heure où la France préside le Conseil de l'Union Européenne et vient d'accueillir en ce début d'année 2022 le One Ocean Summit à Brest, il ne fait aucun doute qu'elle va continuer à vouloir asseoir son leadership aux niveaux communautaire et international sur des normes élevées visant à protéger, restaurer et gérer durablement les écosystèmes marins et les activités qui en dépendent, dont la pêche.

Pour autant, si la France prêche pour un **objectif de 30 % des espaces marins protégés d'ici 2030** dont 10% sous un statut de protection « forte », la stratégie de l'Union Européenne adoptée en début d'année 2021 pour la biodiversité à l'horizon 2030 vise à définir **10% des eaux communautaires sous un statut de protection « stricte »**. Les mots ayant un sens, c'est donc ici que commence l'embrouille.

En effet, alors que la définition française ouvre la possibilité de maintenir une activité humaine dans ces 10% « fortement » protégés dès lors qu'une analyse des risques de dégradation des écosystèmes pour une activité donnée est réalisée et confirme la durabilité de cette activité, la Commission européenne fait sien le concept de « protection stricte » qui est défendu par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Ce choix n'est pas anodin. Il conduirait à ce que toute pêche commerciale, quel que soit le métier pratiqué ou la taille du navire, soit automatiquement considérée comme une **activité incompatible avec le maintien d'une diversité biologique à l'intérieur des zones maritimes faisant l'objet d'une telle protection**, c'est-à-dire dans 10% des eaux de l'Union européenne d'ici 2030.

Cette obsession des objectifs chiffrés et ce fantasme de l'interdiction comme seul moyen de justifier d'une action pour préserver les écosystèmes marins, nourrissent le déni d'une réalité pourtant essentielle : celle du **manque de connaissances réelles sur les états de conservation de la diversité biologique marine que l'on vise à préserver**.

D'après le dernier rapport de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'état de conservation des espèces et des habitats protégés par les Directives communautaires, la plupart des changements dans les états de conservation ne sont pas le résultat d'une détérioration réelle, mais de l'amélioration des méthodes d'évaluation au niveau de l'Union Européenne ou des États membres. Ainsi, le manque de connaissances sur les neuf habitats marins reste une problématique majeure quand on sait que l'état de conservation d'environ **26% des habitats marins est encore inconnu**, contre 4 % pour les habitats terrestres. Pour les espèces, même constat : l'état de conservation de la majorité des **espèces marines est inconnu à 59%** alors qu'il n'est que de 8% pour les espèces terrestres.

Or, il semble que le devoir de conservation est d'abord de pouvoir évaluer des états de conservation initiaux pour ensuite restaurer ceux qui sont considérés comme « dégradés ».

Cette base de connaissances doit permettre de définir clairement des objectifs avant de tenter de les ramener à un bon état environnemental et avant donc de prendre des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de dégradation due aux activités humaines, mais qui malheureusement ne concernent en mer souvent que la pêche. En tout état de cause il est illusoire de penser revenir à un état initial de la « vraie Nature » et il est évident que **supporter politiquement et financièrement une mise en œuvre parallèle et conjointe de véritables actions et programmes d'acquisition** relatifs à la connaissance de la biodiversité marine est une condition sine qua non d'efficacité des mesures de conservation qui seront adoptées. Même si cela coûte cher, il faut savoir ce que l'on veut dès lors que l'on souhaite apparaître comme exemplaire dans le domaine.

Au fur et à mesure où la Commission européenne cède à certains lobbies environnementalistes, elle se trompe donc complètement d'objectif en entretenant une **vision binaire de la conservation de nos écosystèmes marins**, renforçant une opposition de principe qui place d'un côté les ONG qui déplorent que les aires marines protégées deviennent de simples « document de papier », par manque de mesures adaptées, et d'un autre, les professionnels de la pêche qui considèrent que pour que des fermetures ou des mesures techniques soient efficaces, leur existence doit être scientifiquement justifiée, puisqu'il faut bien que les objectifs adoptés servent à quelque chose.

Certes, si tout le monde ne regarde pas les objectifs alloués à une aire marine protégée de la même manière, car pour les plus conversationnistes le seul mot « protégé » ne peut que conduire à concevoir des mises sous cloche, la légitimité de la question reste forte : **la protection « stricte » telle que conceptualisée par la Commission européenne est-elle une fin en soi ?** Pourquoi proscrire les éléments qui contredisent cette bonne parole, même scientifiques ? Souhaitent-ils en réalité conserver une diversité biologique marine ou interdire par dogmatisme des usages ?

L'enjeu pour les activités de pêche reste de pouvoir **continuer à assurer leur pérennité et leur compatibilité avec des objectifs de conservation adaptés au cas par cas**, vision jusqu'ici appliquée en France, car nous estimons encore que leur contribution à d'autres objectifs importants, comme ceux de la **sécurité alimentaire** et du **développement social et économique**, reste légitime.

Une chose est donc sûre : l'orientation aujourd'hui prise par la Commission européenne pour définir des zones de protection « stricte » n'est pas de nature à renouer le dialogue entre les parties prenantes et donc, à lever tous les conflits existants pour contribuer à la création d'aires marines réellement protégées et acceptées de tous.

EBFA : COALITION EUROPEENNE POUR LE CHALUTAGE DE FOND

La Commission européenne, dans le cadre de son « Pacte Vert » (Green Deal) et de la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030, va lancer au premier semestre 2022 un nouveau **« plan d'action européen pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins »**.

Dans un récent questionnaire formulé par la Commission dans le cadre d'une consultation publique, on y trouve une **description très négative du chalutage de fond**, et la stratégie en faveur de la biodiversité indique que le chalutage constitue « L'activité la plus dommageable pour les fonds marins ». Le commissaire européen Sinkevicius n'a jamais cessé de parler de transition, de passer à des engins moins dommageables et d'utiliser l'argent du FEAMPA pour compenser les pêcheurs... en d'autres termes : **interdire le chalutage de fond** (la portée reste à déterminer), et nous avons vu la même ligne de pensée et la même formulation dans de nombreuses initiatives et propositions de l'UE (activité de pêche dans les AMP, etc.).

Une grosse campagne des ONG (Oceana, Seas at Risk, Our Fish, Whale and Dolphin Conservation, EJF, We Move Europe) a été lancée début 2021, intitulée « Arrêtez de détruire notre océan ». Cette pétition a reçu plus de 150.000 signatures pour demander à l'Union européenne d'interdire le chalutage de fond. Le 20 décembre 2021, la coalition des ONG a livré cette pétition au commissaire Sinkevicius qui s'est montré très à l'écoute et participe activement à leurs campagnes. C'est pourquoi, au sein d'EUROPECHE, il a été décidé de créer un groupe de travail pour traiter de ce sujet.

Une premier courrier a été adressée au commissaire Sinkevicius pour demander une réunion d'échange avec les représentants de la pêche. Lors de cette réunion qui s'est tenue le 19 janvier, le commissaire Sinkevicius s'est montré à l'écoute des représentants de la pêche sans véritablement cacher son intention de faire du chalutage de fond un **axe majeur de sa politique environnementale**, attaché à faire croire que le FEAMPA suffira pour assurer une transition vers d'autres engins de pêche.

Pour l'UAPF, l'intention d'interdire le chalutage de fond est donc aujourd'hui une réalité, et c'est à nous d'affronter cette campagne émotionnelle des ONG en travaillant ensemble, au sein d'une coalition européenne créée à cette occasion : EBFA pour « European Bottom Fishing Association ».

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DES COMITES

Initialement prévus le 12 janvier 2022, les scrutins pour le renouvellement des membres des Conseil des Comités des pêches (C(I)DPMEM et CRPMEM) ont été reportés au 27 avril 2022.

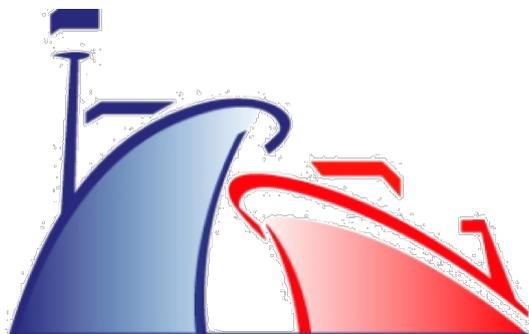
L'UAPF, dont le calcul de la représentativité dans le champ patronal donne **88,11 % de représentativité**, est reconnue comme organisation syndicale représentative autorisée à déposer des listes de candidats. **L'UAPF reste le seul vrai syndicat patronal** puisque les autres organisations jugées représentatives, pour des raisons historiques liées au salaire à la part, restent pour la plupart liées à des syndicats de marins (CFDT, CGT, CFTC), ou se trouvent très marginalisées (FFSPM : 0.67 %)

Pour autant, l'UAPF ne détient actuellement que très peu de postes dans les Conseils des CD/RPMEM dont le principal domaine de compétence reste la bande côtière et au-delà au Conseil du CNPMEM (2 sur 42). Le mode de scrutin étant ce qu'il est, l'objectif a été pour nous de **conserver la poignée de sièges que l'UAPF détenait précédemment**.

Nous avons déposé des listes de candidats dans les CRPMEM suivants : Bretagne, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Hauts de France, Pays de La Loire et La Réunion ; et les CDPMEM Finistère, Morbihan, Gironde et Landes/Pyrénées Atlantique.

Si dans la majorité des cas, nos adhérents candidats ont été élus ou réélus, certains postes de chefs d'entreprise non embarqués ont été supprimés ; dans d'autres comités, c'est la composition de la liste des électeurs non embarqués, juridiquement critiquable, qui a conduit à l'échec.

En conclusion, l'UAPF considère que cet exercice électoral, qui ne concerne qu'une partie des membres des comités, qui a réuni à peine plus de 10% des électeurs en métropole, et qui est particulièrement chronophage tant pour l'administration que pour les professionnels, pourrait avantageusement être remplacé par des nominations sur la base des arrêtés de représentativité et en fonction du poids économique des différents segments de flotte,



Union des Armateurs à la Pêche de France

59 rue des Mathurins
75008 Paris
uapf@uapf.org
01.42.66.32.60

6 Rue des Senneurs
29900 Concarneau
uapfcc@uapf.org
02.98.70.45.08

<http://uapf.org>

**N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toute
demande d'adhésion**